

N°DBCA-2022-039

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN ET LE SDIS 76 POUR
LA MISE A DISPOSITION DE LIGNES D'EAU AUX SAPEURS-POMPIERS DE MONTVILLE**

Le 02 juin 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 17 mai 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Sociétale	Assurer un service public de qualité sur le territoire	Garantir la qualité des interventions de secours

-
* *

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la sécurité intérieure,
- le code de l'éducation,
- le code du travail,
- la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2021-030 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.

-
* *

Dans le cadre du maintien opérationnel des agents du Centre d'incendie et de secours de Montville, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a sollicité la communauté de communes Inter Caux Vexin, pour l'utilisation des lignes d'eau et des locaux aménagés et adaptés à la réalisation de l'entraînement au sein de la piscine communautaire André Martin située à Montville.

Dans ce cadre, le Sdis 76 assure la formation de maintien des acquis des personnels affectés à cette piscine en fonction des besoins de l'établissement en matière de secourisme.

Cette convention est conclue pour une durée de un an à compter de sa signature. Elle définit les rapports entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques. Cette convention est faite à titre gracieux.

Il convient d'approuver les termes de la convention, d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

-
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220603-DBCA-2022-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2022

Affichage : 03/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,
Signé électroniquement, le 03/06/2022
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

